



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME  
Direction départementale des territoires

# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRN*Pi*)

## du Val d'Allier issoirien

Révision partielle sur les communes de  
Brenat, Issoire, Le Broc, Les Pradeaux, Nonette-  
Orsonnette, Orbeil et Parentignat

## Note synthétique de présentation de la révision

(Article R 562-10 du code de l'environnement)

### Dossier d'enquête publique

DDT 63  
7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1  
Tél. 04.73.43.16.00

site internet :  
<http://www.puy-de-dome.equipement-agriculture.gouv.fr/>

## 1. Éléments à l'origine de la révision partielle

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRN<sub>Pi</sub>) du val d'Allier issoirien a été approuvé le 19 décembre 2013. Il porte sur la section de la rivière Allier comprise entre Brassac-les-Mines (limite du département de la Haute-Loire) et Coudes. 17 communes du Puy-de-Dôme sont concernées par ce PPRN<sub>Pi</sub>.

Des éléments nouveaux intervenus depuis nécessitent que ce document évolue pour prendre en compte :

- l'étude de danger relative à la digue de protection réalisée par la société Constellium (transmission électronique du 27 novembre 2014 à l'inspection des installations classées de la DREAL). Le Préfet, par courrier du 5 janvier 2015 au directeur de la société Constellium, a validé les conclusions de cette étude pour ce qui concerne la connaissance des scénarios de rupture de l'ouvrage. Ainsi, il est nécessaire de modifier le zonage réglementaire pour définir une zone unique derrière la digue de protection, et de modifier le règlement correspondant afin de tenir compte des résultats de l'étude de danger de la digue et de la densité importante des constructions derrière l'ouvrage ;

- l'étude hydraulique réalisée pour le compte d'Issoire communauté (rapport transmis le 4 mai 2015) par le cabinet Merlin. Par courrier du 26 mai 2015, le Préfet a indiqué au Président d'Issoire communauté qu'il validait techniquement cette étude. En effet, cette étude constitue un complément à celle réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État dans le cadre de l'élaboration du PPRN<sub>Pi</sub>. Ses résultats permettent de préciser la connaissance du risque d'inondation sur le secteur situé entre la commune du Broc et le pont de Parentignat. Ainsi, il est nécessaire de modifier le zonage réglementaire pour tenir compte des résultats de l'étude réalisée par le cabinet Merlin.

Ces éléments nouveaux de connaissance du risque ont amené Madame la préfète du Puy-de-Dôme à prescrire la révision partielle du PPRN<sub>Pi</sub>, sur les communes de Brenat, Le Broc Issoire, Nonette-Orsonnette, Orbeil, Les Pradeaux et Parentignat, par arrêté du 13 juillet 2016.

Ces éléments de contexte ont fait l'objet d'une présentation aux collectivités sous la présidence de Madame la sous-préfète d'Issoire le 22 janvier 2016.

## 2. Analyse des évolutions du zonage réglementaire et du règlement

Le zonage réglementaire actuellement opposable est basé sur une modélisation hydraulique des écoulements unidimensionnelle réalisée en 2010 par le CETE de Lyon DLCF. Le PPRN<sub>Pi</sub> sera révisé pour prendre en compte la modélisation hydraulique couplée réalisée par le bureau d'études Merlin sous maîtrise d'ouvrage d'Issoire Communauté en 2015 qui permet une définition plus précise des aléas sur la zone concernée.

L'emprise du futur zonage réglementaire sera réduite d'environ 2 % sur les 7 communes concernées par la révision.

En rive droite, le lit du cours d'eau étant encaissé, les évolutions du zonage réglementaires sont très tenues

Sur cette même rive plus en aval, l'étude Merlin montre un léger abaissement de la ligne d'eau de la crue centennale (environ 25 cm), modifiant le zonage réglementaire sur le centre-ville de la commune de Parentignat.

La limite du modèle hydraulique définie par le CETE dans la remontée de l'Allier dans l'Eau-mère est néanmoins modifiée par l'étude Merlin, qui modélise les écoulements jusqu'en limite du levé topographique aéroporté (LIDAR), en étendant l'emprise de quelques centaines de m<sup>2</sup>.

En rive gauche, l'étude Merlin montre un abaissement de la ligne d'eau de l'ordre de 50 cm sur la zone de Lavour Labéchade (communes d'Issoire et le Broc), modifiant sensiblement le zonage réglementaire.

A l'aval du pont de Parentignat, hors du périmètre de l'étude Merlin, l'emprise du zonage réglementaire restera identique à celle actuellement opposable. La modification de la zone située au droit de l'entreprise Constellium ne concerne que la commune d'Issoire.

La carte d'aléa déterminée par l'étude de danger de la digue « Constellium » se substituera au zonage forfaitaire. De même, le règlement de la zone Rd sera modifié afin de prendre en compte les contraintes particulières liées au process industriel de Constellium, uniques sur le territoire du val d'Allier issoirien.

### 3. Synthèse des modifications

**NB : les modifications sont repérées par un surlignage du texte en jaune**

- Note de présentation.

Les modifications concernent les chapitres 3 (présentation générale du PPRNPi), 4 (étapes d'élaboration du PPRNPi), 5 (carte des événements aléas) et 6 (mesures de prévention). Les annexes, cartes d'aléas et d'enjeux, ont également été mises à jour.

- Règlement.

La seule modification concerne le chapitre III du titre 2 (zone Rd)

- Zonage réglementaire.

Seules les planches 3, 4 et 5 sont modifiées pour la prise en compte de la nouvelle connaissance de l'aléa d'inondation.